

Statuts et règlements

Société des Parents de l'école Maurice-Lavallée



Adoptés le 23 septembre 2004

Amendés le 21 septembre 2005

Amendés le 27 septembre 2006

Amendés le 24 avril 2017

Amendés le 14 septembre 2023

Définitions :

Un Parent désigne tout père, mère ou autre personne ayant obtenu la charge légale d'un élève inscrit à l'école Maurice-Lavallée.

Une Assemblée est une rencontre des Parents. L'Assemblée Annuelle est l'Assemblée qui se tient à chaque année, selon la loi. Une Assemblée Extraordinaire est une Assemblée non prévue au calendrier.

Une Réunion désigne une rencontre des membres du conseil d'administration. Une Réunion Extraordinaire est une Réunion non prévue au calendrier.

Une Rencontre est un entretien informel entre des Parents et/ou un ou des membres du conseil d'administration.

La Société désigne la Société des Parents de l'école Maurice-Lavallée.

Article 1 – Nom

La société s'appellera « Société des Parents de l'école Maurice-Lavallée ». Elle sera une société sans but lucratif constituée sous « The Societies Act, R.S.A., 1980 ».

Article 2 – Siège social

Le siège social de la Société sera à l'école Maurice-Lavallée, située au 8828 95^e rue, Edmonton, Alberta, T6C 4H9.

Article 3 – Objectifs

Les objectifs de la Société seront de recueillir les fonds nécessaires à la réalisation des buts du conseil d'école et d'appuyer l'école dans sa mission.

Article 4 – Membres

- 4.1 Les membres de la Société de Parents de l'école Maurice Lavallée sont tous parents d'enfants inscrits à l'école Maurice Lavallée. Tout membre de la communauté ou personne souhaitant s'impliquer au sein du comité peut le faire en payant les frais d'inscriptions de 750,00\$.
- 4.2 Les membres n'ont pas droit à une rémunération et n'ont pas de cotisation à payer à moins qu'une résolution spéciale en ce sens soit adoptée par l'Assemblée.

- 4.3 Un membre peut se retirer de la Société en donnant un avis écrit au président ou au secrétaire de la Société.
- 4.4 Un membre peut être expulsé de la Société, pour une raison valable, si les deux-tiers (2/3) de l'Assemblée votent en ce sens, pourvu qu'il ait été donné à ce membre l'opportunité d'être entendu par cette même Assemblée.

Article 5 – Assemblées

- 5.1 Les Assemblées auront lieu à l'école et elles se dérouleront en français.
- 5.2 L'Assemblée Annuelle aura lieu dans les 20 jours suivant le début de l'année scolaire. Un avis de convocation sera envoyé au moins 14 jours avant la date prévue à tous les parents. Cet avis peut être transmis par écrit dans la lettre circulaire, par courrier postal ou par courriel. Si par erreur ou par hasard, un parent ne reçoit pas l'avis par écrit d'une Assemblée annuelle, elle pourra procéder quand même, malgré son omission.
- 5.3 Une Assemblée Extraordinaire sera convoquée par écrit par la Société au moins 7 jours avant la date prévue.
- 5.4 Si quinze Parents font la demande écrite d'une Assemblée Extraordinaire, l'Exécutif tiendra une Rencontre avec les Parents pour déterminer la légitimité de la demande (voir alinéa 8.11). Si celle-ci s'avère légitime, la Société devra convoquer une Assemblée Extraordinaire générale des Parents.
- 5.5 Le quorum pour l'Assemblée Annuelle ou une Assemblée Extraordinaire sera de 20 Parents. S'il n'y a pas quorum au début de la réunion, il y aura un ajournement de 15 minutes. À l'expiration des 15 minutes, les Parents présents constitueront le quorum.
- 5.6 Chaque Parent aura droit à un vote.
- 5.7 Les votes auront lieu à main levée, sauf si un membre demande de procéder par scrutin.
- 5.8 Seuls les Parents ont droit de parole à l'Assemblée, toutefois une personne de l'extérieur pourra prendre la parole sous l'invitation du président de la Société.

Article 6 – Composition et élection du Conseil d'administration

- 6.1 Le Conseil d'administration sera composé des membres suivants :
 - a) six à douze Parents

- b) la Direction de l'école.
- 6.2 L'élection des Parents aura lieu lors de l'Assemblée Annuelle.
- 6.3 Toute nomination, en personne ou par procuration, devra être appuyée par un Parent présent à l'Assemblée.
- 6.4 Les élections auront lieu par scrutin, sauf si les candidats sont élus par acclamation.
- 6.5 Un Parent qui est un enseignant à l'école ne peut être représentant des Parents
- 6.6 Le nombre de Parents membres du conseil d'administration est déterminé à la fin de la période d'élections.

Article 7 – Fonctionnement et durée du mandat du Conseil d'administration :

- 7.1 Chaque membre du Conseil d'administration aura un mandat qui se termine à la fin de l'Assemblée Annuelle suivante. Ce mandat sera renouvelable.
- 7.2 Les membres du Conseil d'administration ne seront pas rémunérés.
- 7.3 Un membre du Conseil d'administration devra aviser le président de son absence à une Réunion.
- 7.4 Tout membre qui s'absente de trois (3) Réunions consécutives sans préavis perdra automatiquement sa place au sein du Conseil d'administration.
- 7.5 Un Parent ne sera plus membre du Conseil d'administration si son ou ses enfants quittent l'école.
- 7.6 Un membre désirant démissionner de son poste devra aviser le Conseil d'administration par écrit.
- 7.7 Si une personne quitte son poste avant la fin de son mandat et que six (6) Parents siègent encore sur le conseil d'administration, le poste sera aboli. Sinon le Conseil d'administration aura l'autorité de nommer un Parent remplaçant. Toutefois ce Parent ne pourra être membre de l'Exécutif.
- 7.8 Tout membre sera responsable de s'informer des règlements de la Société et de leur mise à jour.

7.9 Aucun membre du Conseil d'administration ne peut engager la Société sans l'approbation préalable du Conseil d'administration.

7.10 La Société ne peut effectuer aucun emprunt.

Article 8 – Exécutif de la Société

8.1 Seuls les Parents membres du Conseil d'administration de la Société sont éligibles aux postes de l'Exécutif.

8.2 L'Exécutif sera composé des membres suivants :

- a) le président
- b) le vice-président
- c) le secrétaire
- d) et le trésorier

8.3 L'Exécutif sera élu par les membres du Conseil d'administration lors de leur première Réunion.

8.4 Le président

- a) présidera à toutes les Réunions de la Société ou désignera un remplaçant
- b) proposera un président pour les Assemblées Annuelles et Extraordinaires, lui-même n'étant pas exclu
- c) représentera la Société lorsque nécessaire
- d) rédigera et distribuera l'ordre du jour des Assemblées et des Réunions de la Société
- e) verra à la distribution et à l'application des règlements de la Société et des résolutions adoptées par le Conseil d'administration
- f) désignera un secrétaire si ce dernier ne peut assister à une Réunion
- g) s'occupera de la correspondance de la Société
- h) devra signer les procès-verbaux
- i) exécutera toute autre tâche assignée par le Conseil d'administration
- j) soumettra un rapport annuel tel que requis par la « Societies Act Corporate Registry »

8.5 Le vice-président

- a) remplacera le président en cas d'absence
- b) exécutera toute autre tâche assignée par le Conseil d'administration
- c) Assistera le président dans ses fonctions.

8.6 Le secrétaire

- a) rédigera le procès-verbal de chaque Réunion, verra à sa distribution aux membres du Conseil d'administration au moins sept (7) jours avant le tenue de la prochaine réunion et le rendra disponible aux Parents
- b) informera les Parents de la date des Réunions du Conseil d'administration ainsi que des noms de tous les membres du Conseil d'administration

- c) rendra disponible les coordonnées d'un membre du Conseil d'administration assurant la liaison avec les Parents
- d) distribuera au début de l'année à tous les membres la liste des membres du Conseil d'administration ainsi que leurs coordonnées
- e) maintiendra les archives de la Société (classera les ordres du jour, les procès-verbaux, la correspondance et tout autre document jugé pertinent par le Conseil d'administration)
- f) contactera tout membre du Conseil qui s'absente sans préavis à deux Réunions consécutives du Conseil d'administration
- g) exécutera toute autre tâche assignée par le Conseil d'administration.

8.7 Le trésorier

- a) sera responsable de l'administration financière de la Société
- b) tiendra une comptabilité exacte de tous les actifs, passifs, revenus et dépenses de la Société
- c) déposera tous les fonds reçus au crédit de la Société
- d) soumettra et retiendra les pièces justificatives pour toute dépense
- e) présentera un rapport de toute transaction financière de la Société à chaque Réunion
- f) s'assurera que les dépenses encourues sont autorisées selon la législation en vigueur à la date de la dépense et sera responsable de préparer les demandes pour les dépenses qui ne sont pas encore approuvées
- g) verra à la préparation d'un budget annuel
- h) présentera un rapport financier à l'Assemblée Annuelle
- i) verra à la préparation et la production de tout rapport nécessaire en vertu de la Loi sur les impôts
- j) exécutera toute autre tâche assignée par le Conseil d'administration
- k) préparera toute la documentation nécessaire pour les rapports aux autorités mandatées par le gouvernement et les soumettra avant la date limite imposée
- l) sera responsable de se tenir à jour sur la législation en vigueur.

8.8 Lorsqu'un poste de l'Exécutif deviendra libre, la Société devra le combler parmi les Parents membres du Conseil d'administration.

8.9 Tout membre du Conseil d'administration pourra être déchu de son poste. Toutefois aucune personne ne pourra être renvoyée du Conseil d'administration sans avoir été entendue par le Conseil d'administration et sans avoir été informée du motif du renvoi. La décision sera prise par un vote secret des autres membres où 2/3 de l'ensemble des membres se prononce en faveur de la motion.

Article 9 – Réunions du Conseil d'administration

9.1 50% plus un des membres du Conseil d'administration constituera le quorum.

9.2 Le Conseil d'administration se réunira au moins huit (8) fois pendant l'année académique.

9.3 La date et l'heure de la Réunion suivante seront confirmées à la fin de chaque

- Réunion. L'ordre du jour sera envoyé sept (7) jours avant la Réunion.
- 9.4 Les Réunions auront lieu à l'école ou à tout autre endroit choisi par le Conseil d'administration. Elles se dérouleront en français.
- 9.5 Toute correspondance pertinente sera présentée aux Réunions.
- 9.6 Tous les membres du Conseil d'administration, y compris le président, auront droit de vote sauf la direction.
- 9.7 Les propositions ou décisions seront adoptées à la majorité, préférablement par consensus. En cas d'égalité la proposition sera rejetée.
- 9.8 Les décisions du Conseil d'administration peuvent aussi se prendre par résolution écrite, approuvée par signature par la majorité des membres du Conseil d'administration.
- 9.9 Les votes auront lieu à main levée, sauf si un membre demande de procéder par scrutin.
- 9.10 Les Parents seront invités à assister aux Réunions. S'ils veulent soulever un point particulier lors de la Réunion, ils devront en avvertir le président au préalable afin qu'il puisse mettre ce point à l'ordre du jour. Les Parents pourront prendre la parole durant la Réunion, avec la permission du Conseil d'administration. Ils n'auront pas droit de vote.
- 9.11 Les discussions seront limitées au bon fonctionnement de la Société.
- 9.12 Si cinq (5) Parents font la demande écrite d'une Réunion Extraordinaire, au moins deux membres de l'Exécutif tiendront une Rencontre avec ces Parents. Ces membres de l'Exécutif choisiront un plan d'action parmi les options suivantes :
- a) tenir une Réunion extraordinaire ;
 - b) reporter la discussion à une Réunion ultérieure;
 - c) faire suivre la suggestion à un sous-comité en mesure de l'étudier.

Article 10 – Signataires

- 10.1 Tout document de banque, contrat ou autre document officiel devra être signé par deux personnes qui seront désignées à cette fin parmi les membres de l'Exécutif.

Article 11 – Vérification des livres

- 11.1 Deux personnes nommées par le Conseil d'administration feront la vérification des états financiers annuels préparés par le trésorier et elles présenteront un rapport de la vérification au Conseil d'administration.
- 11.2 Les dossiers et les registres comptables de la Société peuvent être consultés par les membres à l'assemblée annuelle ou en tout temps lorsqu'un avis raisonnable est donné.

Article 12 – Année financière

12.1 L'année financière se terminera le 31 août.

Article 13 Amendements aux statuts et règlements

- 13.1 Les règlements de la Société restent en vigueur d'une année à l'autre à moins
- a) qu'ils ne soient modifiés à une Réunion Extraordinaire du Conseil d'administration convoquée expressément à cette fin
 - et
 - b) approuvés par une majorité de Parents qui votent à une Assemblée Extraordinaire convoquée expressément à cette fin.
- 13.2 Tout amendement aux présents statuts et règlements devra être envoyé aux Parents au moins 14 jours avant l'Assemblée visant leur modification.

Article 14 – Comités

14.1 La Société pourra nommer des comités composés de ses membres et des personnes de la communauté scolaire et leur confier des responsabilités ou des fonctions consultatives.

Article 15– Relations avec le Conseil d'école

- 15.1 La Société des Parents de l'école Maurice-Lavallée sera un organisme distinct du Conseil d'école Maurice-Lavallée
- 15.2 Les membres du Conseil d'école formeront le Conseil d'administration de la Société des Parents de l'école Maurice-Lavallée à moins qu'un parent décide de ne faire partie que du Conseil seulement.

Article 16–Dissolution de la Société

16.1 En cas de dissolution de la Société, l'actif qui reste après le paiement des dettes et des engagements de la Société sera cédé à un organisme sans but lucratif similaire dans la région d'Edmonton.

